



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.131

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICE MOBILE**

CODES DE SERVICE RADIOTÉLEX

Recommandation UIT-T F.131

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation F.131 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation F.131

CODES DE SERVICE RADIOTÉLEX

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il est techniquement possible d'interconnecter certains systèmes de radiocommunication du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite avec le réseau télex international en vue d'assurer un service radiotélex entre les navires et les abonnés au télex, conformément à la Recommandation F.110;

(b) que la Recommandation F.60 spécifie les expressions de code à utiliser pour la correspondance de service dans le service télex international;

(c) que, s'il est souhaitable d'utiliser les mêmes expressions de code de service dans le service radiotélex que dans le service télex international, en raison de la nature du service, les raisons de cette utilisation peuvent varier;

(d) qu'il est souhaitable de décider dans quels cas il convient d'utiliser certains codes,

recommande

(1) que pour les communications de la côte au navire, il faut utiliser en général les codes de service télex spécifiés dans la Recommandation F.60. Toutefois, le service radiotélex devrait utiliser les codes de service télex ci-après dans les cas suivants:

- ABS** – *abonné absent/installation fermée* (à utiliser lorsque la liaison radioélectrique ne peut pas être établie, c'est-à-dire si l'équipement radioélectrique est défectueux, si le navire se trouve en dehors de la zone de couverture du satellite ou si l'équipement terminal est fermé);
- DER** – *en dérangement* (à utiliser lorsqu'on constate un fonctionnement normal du trajet radioélectrique et de la procédure de prise de contact associée, alors que le téléimprimeur ne répond pas aux signaux **WRU** (qui est là);
- NC** – *pas de circuits* (à utiliser lors d'un encombrement sur le circuit ou dans l'équipement de commutation);
- NP** – *le demandé n'est pas ou n'est plus abonné* (à utiliser lorsque le numéro du navire reçu n'est pas valable);
- NA** – *la correspondance pour cet abonné n'est pas admise* (à utiliser lorsque l'accès au numéro du navire est interdit ou lorsqu'on cherche à établir des communications non autorisées destinées à des groupes de navires);
- OCC** – *l'abonné est occupé* (à utiliser si la station de navire est occupée);
- Remarque* – Voir également la Recommandation U.61 [1].

(2) que pour les *communications du navire à la côte*, tous les codes de service établis dans le service télex international, conformément aux spécifications de la Recommandation F.60, devraient pouvoir être renvoyés et présentés à l'abonné appelant situé à bord du navire.

Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Conditions requises pour l'interface entre le réseau télex international et les systèmes maritimes à satellites – Caractéristiques détaillées*, Rec. U.61.